

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2266

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Avenue Paul Santy - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Huitième

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 2001, des interventions ponctuelles ont été menées en plusieurs lieux de l'avenue Paul Santy, dans le cadre de l'entretien de voirie. Ces dernières ont confirmé la nécessité d'intervenir globalement dans une opération comprenant la suppression des arbres, la rénovation du domaine public et la plantation de nouveaux arbres.

Les trottoirs et les zones de stationnement situés côté "est" de l'avenue Paul Santy à Lyon 8°, sont fortement dégradés par les racines des arbres d'alignement (ptérocarya). La mairie d'arrondissement a validé l'intervention début 2004, afin de rétablir des cheminements conformes et sûrs pour l'ensemble des usagers du domaine public.

En complément de la réfection de l'espace public, une étude a été menée pour améliorer la traversée piétonne située au droit du passage Comtois, à proximité des commerces .

Les objectifs des aménagements

Les travaux proposés sont de deux ordres :

- le premier est de réparer rapidement les trottoirs et les stationnements afin de supprimer les dénivellations et les excavations qui génèrent des risques de chute pour les piétons,
- le second est de proposer un cheminement plus légitime pour la traversée au droit du 75 de l'avenue Paul Santy.

La proposition d'aménagement comprend deux parties :

La première consiste à réaménager le côté "est" de l'avenue Paul Santy, entre l'avenue Général Frère et le parc de stationnement du stade Bavozet.

Les travaux comprendront :

- l'abattage et le dessouchage des arbres (71 arbres),
- la réalisation de fosses en mélange de terre et de pierres pour les nouvelles plantations,
- la rénovation du trottoir, du caniveau et du stationnement,
- les nouvelles plantations en alignement sur l'emprise des stationnements (49 arbres).

Cet aménagement permet de :

- supprimer des risques de chute des usagers,
- agrandir la surface du trottoir disponible pour les piétons,
- remplacer l'ancien revêtement (pavé) par un enrobé fin, plus confortable pour les personnes à mobilité réduite,
- pérenniser les nouvelles plantations.

La deuxième implique le déplacement des deux quais bus, "est" et ouest, au droit du passage Comtois.

Le projet comprend :

- l'agrandissement des quais bus,
- le rétrécissement de la chaussée réalisé par l'élargissement ponctuel de l'îlot central,
- l'implantation de mobilier urbain.

Cet aménagement permet de :

- implanter le passage pour piétons conforme aux usages,
- sécuriser la traversée piétonne sur chaussée,
- réduire la chaussée qui matérialise le passage protégé,
- conserver la piste cyclable.

Montage opérationnel et cadrage financier

Les prestations seront réalisées sur les marchés à bon de commande des services de la voirie, soit :

- arbres et plantations :	80 000 €
- traversée piétonne :	95 000 €
- réfection des trottoirs :	85 000 €

Délais de réalisation :

- phase 1 : entre la rue Michelet et les commerces : suppression des arbres : mai 2004,
- phase 2 : quais bus : mai-juin 2004,
- phase 3 : entre les rues Général Frère et Michelet : septembre 2004,
- phase 4 : les plantations : décembre 2004.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 15 mars 2004 et du comité de pilotage Lyon 8° le 7 avril 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de travaux d'aménagement de l'avenue Paul Santy à Lyon 8°, comprenant le renouvellement des plantations, la réfection des trottoirs, l'amélioration du cheminement piéton et le déplacement des quais bus, pour un coût total de 260 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 2 juin 2003 à hauteur de 9 000 €, pour l'opération n° 81 - Lyon 8° : avenue Paul Santy, est complétée pour un montant total supplémentaire de 260 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,